

ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

L'action syndicale permet d'exercer collectivement notre citoyenneté pour préserver nos droits, en acquérir de nouveaux, sans oublier nos devoirs.

Pour jouer pleinement son rôle, Jeunes Médecins s'appuie sur son Conseil d'administration, ses bureaux régionaux et ses élus, mais aussi sur ses adhérents régulièrement informés et mis à contribution, et enfin sur ses partenaires pour améliorer le quotidien des médecins donc des patients.

Nous les remercions ici de rendre possibles des approches transversales qui privilégient la coopération à l'affrontement, à un moment où les institutions souffrent d'une défiance croissante.



Emanuel LOEB
Président Jeunes Médecins
president@jeunesmedecins.fr

SOMMAIRE

- **COMMUNIQUÉS DE JEUNES MÉDECINS**
- **ILS PARLENT DE NOUS**
- **NOS CONTRIBUTIONS AUX RÉFLEXIONS PARLEMENTAIRES ET MINISTÉRIELLES**
- **ACTUALITÉS JURIDIQUES**
- **NOS PARTENAIRES ET NOUS**
- **ZOOM SUR...**
- **POINTS D'ACTUALITÉ**
- **JEUNES MÉDECINS SUR LE TERRAIN**
- **NOS VIDÉOS**

COMMUNIQUÉS DE JEUNES MÉDECINS

- [Réforme des retraites : Jeunes Médecins se mobilise contre les aberrations du système !](#) - 20/01/2023
- [LOI RIST, pour les Jeunes Médecins c'est un grand NON !](#) - 24/01/2023
- [Défendre la profession, c'est défendre son avenir et son service rendu à la population : les internes peuvent compter sur Jeunes Médecins !](#) - 01/02/2023
- [Donnons l'accès à un exercice plein et entier pour les praticiens à diplômes hors Union européenne !](#) - 02/02/2023
- [Médecine en Danger : Tous concernés, tous dans la rue !](#) - 06/02/2023
- [Tous unis pour protéger votre santé](#) - 10/02/2023

- [Jeunes Médecins sera entendu par le Tribunal administratif de Strasbourg ce mercredi 15 février 2023](#) - 14/02/2023
- [10.000 Médecins ont manifesté unis pour protéger votre santé](#) - 16/02/2023
- [Jeunes Médecins et Comptasanté concluent un partenariat](#) - 20/02/2023
- [Fin d'impunité pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg \(HUS\)](#) - 21/02/2023
- [Pour 98,8% des médecins, le CET c'est non ! Les syndicats ne doivent pas signer !](#) - 22/03/2023
- [Emanuel Loeb a été réélu à l'unanimité à la tête de Jeunes Médecins](#) - 01/03/2023
- [Jeunes Médecins met le CHU de Bordeaux en demeure de comptabiliser les astreintes effectuées par les internes le samedi après-midi](#) - 27/03/2023

ILS PARLENT DE NOUS



Crédit photo : congerdesign de Pixabay

Le Quotidien du Médecin - « Mardi noir » historique : les médecins libéraux en grève massive, avec le renfort de SOS, des internes et des hospitaliers

Nouvelle veillée d'armes chez les médecins. Au bord de la rupture avec l'Assurance-maladie, engagés dans un bras de fer avec le gouvernement, les praticiens libéraux sont appelés à cesser massivement le travail ce mardi

14 février et à manifester à Paris*, pour réclamer des hausses significatives de tarifs et s'opposer à la proposition de loi (PPL) Rist sur l'accès direct aux paramédicaux, examinée le même jour au Sénat.

Par Cyrille Dupuis
Publié le 13/02/2023

[Lire l'article](#)

Medscape

Medscape - Manifestation du 14 février : le Cnom sera aussi dans la rue !

Le syndicat Jeunes médecins, qui représente « les internes et tous les médecins », appelle également à la grève le 14 février. Dans son communiqué, Jeunes médecins dénonce « l'accès direct aux infirmiers de pratique avancée comme le remède miracle à la pénurie de médecins, [...] la revalorisation de 1,50 € la consultation alors que l'inflation avoisine les 10 % [...] la mise en place d'un contrat d'engagement territorial comme condition à une réelle augmentation tarifaire [...] considérer que l'intérim médical serait le fait de comportements « cannibales ».

Par Jacques Cofard
Publié le 13/02/2023

[Lire l'article](#)

egora.fr

Egora - « Unis » face au « mépris », plusieurs milliers de médecins libéraux dans la rue

La rupture est consommée entre les médecins libéraux et les pouvoirs publics. Ce mardi 14 février, alors que les sénateurs ont entamé l'examen de la proposition de loi Rist, plusieurs milliers de praticiens accompagnés de leurs représentants, unis, ont foulé les rues de la capitale pour crier leur colère. Egora s'est glissé dans les rangs de ce cortège particulièrement massif.

Par Louise Claereboudt, Aveline Marques et Alexandre Lippini
Publié le 14/02/2023

[Lire l'article](#)

Le Quotidien du Médecin - Le gouvernement face à la démonstration de force des blouses blanches

Pour leur troisième manifestation depuis décembre, les représentants de praticiens libéraux ont fait carton plein, mardi dernier à Paris. Même l'Ordre était dans la rue aux côtés des syndicats traditionnels, de l'association « Médecins pour demain » ou encore du Collège de la médecine générale et des internes. Tous unis « contre le mépris ».

Par Léa Galanopoulo - Véronique Hunsinger
Publié le 17/02/2023

[Lire l'article](#)

Chocolatine Media - Pourquoi la médecine générale n'intéresse plus les jeunes médecins ?

Les médecins libéraux se sont réunis à Paris le 14



février dernier pour s'opposer au projet de loi Rist, visant à lutter contre les déserts médicaux, qui a été adoptée le jour même au Sénat. La question de la rémunération est aussi au centre des débats sur une profession largement boudée par les étudiants en médecine.

« On a jamais vu ça ! Tous les syndicats et le Conseil de l'Ordre réunis... C'est historique. On est une profession très peu unie, on a du mal à faire grève, à fermer nos cabinets, on pense toujours aux patients », me raconte Laure, médecin de campagne installée en périphérie de Bordeaux et qui est montée à Paris pour manifester.

Par Maxime Le Goff
Publié le 20/02/2023

[Lire l'article](#)



Rue89 Strasbourg - Le tribunal administratif enjoint aux Hôpitaux de Strasbourg à mieux compter le temps de travail des médecins

Dans une décision du lundi 20 février, le tribunal administratif de Strasbourg ordonne aux Hôpitaux universitaires de Strasbourg de mettre en place un système fiable pour décompter les heures de travail des médecins.

Fin 2022, le syndicat des jeunes médecins du Grand Est avait alerté la direction des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) que leur système de comptage du temps de travail des médecins, par tranches de demi-journées, masquait de nombreuses heures de travail supplémentaires non payées ou non rattrapées.

Par Pierre France et Guillaume Krempp
Publié le 20/02/2023

[Lire l'article](#)



Hospimedia - Le Dr Emanuel Loeb est réélu à la tête du syndicat Jeunes Médecins

Le syndicat Jeunes Médecins a tenu son assemblée générale le 9 janvier dernier. Il en a profité pour renouveler, à l'unanimité, le Dr Emanuel Loeb dans ses fonctions de président et a également installé son nouveau bureau, soutenu par une équipe de permanents.

Par Clémence Nayrac
Publié le 01/03/2023

[Lire l'article](#)



Le Quotidien du Médecin - « La Cnam et l'administration ne font pas confiance aux médecins pour s'organiser », déplore le Dr Emanuel Loeb, réélu à la tête de Jeunes Médecins

Le Dr Emanuel Loeb vient d'être réélu à l'unanimité à la tête du syndicat Jeunes Médecins (JM). Le psychiatre parisien à exercice mixte - PH et installé en libéral - entame son troisième et dernier mandat à la tête du syndicat. Pour « Le Quotidien », il revient sur les combats prioritaires à ses yeux - respect du temps de travail hospitalier, nouvelle gouvernance et restructuration de l'offre de soins à l'hôpital - mais aussi sur l'échec des négociations conventionnelles chez les libéraux, « une très mauvaise nouvelle ».

NOS CONTRIBUTIONS AUX RÉFLEXIONS PARLEMENTAIRES ET MINISTÉRIELLES



Validation d'une question

La question écrite que vous avez déposée a été validée par la division du contrôle et des questions.

Inégalité de traitement des praticiens hospitaliers face au décret 2020-1182 du 28 septembre 2020

Question n° 04506 adressée à M. le ministre de la santé et de la prévention

A publier le : 22/12/2022

Texte de la question : Mme Marie-Christine Chauvin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les inégalités de traitement des praticiens hospitaliers en raison du décret 2020-1182 du 28 septembre 2020. Ainsi, ayant eu à connaître d'un dossier sur son département avec un médecin théoricien en 2016, qui devient chef de clinique de 2016 à 2019, contractuel en 2019, passant le concours de praticien hospitalier en 2020 et qui est nommé avant la réforme du 1er octobre 2020, voit une perte de 4 ans d'ancienneté et un retour à l'échelon 1 sans reprise d'ancienneté avec le passage prévu échelon 2 en octobre 2022, soit dans le cas présent 6 ans après sa thèse. A contrario, le médecin qui a le même parcours et qui passe le concours de praticien hospitalier en 2020 avec une nomination après la réforme, est nommé à l'échelon 3 avec passage à l'échelon 4 en octobre 2022. En résumé, tous les médecins nommés avant 2020 et ayant une ancienneté inférieure à 4 années ont perdu cette ancienneté qui est vue « gommée », en même temps que leurs échelons ont été supprimés. L'ensemble de ces praticiens se retrouvent dans la nouvelle grille à l'échelon 1 sans aucune ancienneté pour les praticiens des échelons 1 à 3 et avec reprise de l'ancienneté sur la période effective depuis leur nomination sur le 4e échelon pour les anciens « échelon 4 » (en dehors des quatre premiers années qui elles ne sont pas reprises). Or, in vivo, la mise en application de ce décret crée de graves tensions et génère d'importantes inégalités de traitement entre ceux nommés avant et après la réforme avec une différence d'échelons et donc de salaires. Aussi, si la mesure mise en place par ce décret, n'est pas plus attractive les rémunérations des nouveaux praticiens hospitaliers (en supprimant les trois premiers échelons de la grille des praticiens hospitaliers), elle ne prévoit aucun rattrapage pour les praticiens hospitaliers en poste avant 2020 et ayant une ancienneté inférieure à 4 années. Ces derniers sont moins bien payés que leurs collègues nouvellement arrivés. Cela concerne plus de 5 000 praticiens selon le centre national de gestion (CNG), 5 000 recours ayant été déposés. Le décret de ces praticiens est grand, d'autant qu'une décision du Conseil d'Etat statuait au contentieux, en date du 28 octobre 2022, et venu les décevoir. Ce dernier a estimé qu'il n'y avait pas de rupture d'égalité car il n'y avait pas d'inversion illégale de carrière. Pour le rapporteur près le Conseil d'Etat, le pouvoir réglementaire peut procéder à des reclassements dans le corps tant que cela n'aboutit pas à inverser l'ordre d'ancienneté. Elle se demande alors, compte-tenu du nombre de praticiens hospitaliers concernés, s'il envisage de modifier le décret 2020-1182 du 28 septembre 2020 afin de régulariser cette injustice et faire en sorte que tous les praticiens hospitaliers concernés voient une reprise de leur 4 ans d'ancienneté, ce qui leur mettrait ainsi à égalité de traitement avec les praticiens hospitaliers nommés après le 1er octobre 2020. Il est en effet difficilement acceptable pour ces praticiens de voir des collègues moins expérimentés qu'eux être nommés à des échelons supérieurs, tout cela en raison des effets pervers de ce décret, d'autant que ces inégalités font craindre un affaiblissement de l'attractivité du service public hospitalier alors que déjà 30 % des postes sont vacants et que cela ne se fera pas sans retentissement sur la prise en charge des patients créant une iniquité d'accès aux soins.

Nous vous informons dans notre newsletter de janvier de la question écrite n° 045056 posée par Madame Marie-Christine Chauvin, Sénateur du Jura, sur l'inégalité de traitement des praticiens hospitaliers face au décret 2020-1182 du 28 septembre 2020 pour des revalorisations financières, nécessaires à l'attractivité du métier.

Voici la réponse du Ministère de la Santé et de la Prévention ([publiée dans le JO Sénat du 16/02/2023, page 1213](#)). Jeunes Médecins se réserve la possibilité de faire une proposition de réponse afin de relancer le sujet.

« La rémunération des praticiens hospitaliers a connu une revalorisation sensible depuis les accords du Ségur de la santé, conclus en juillet 2020. D'une part, la mesure relative à la suppression des trois premiers échelons de la grille des émoluments, déjà inscrite dans le plan « investir pour l'hôpital » de novembre 2019 en application de la stratégie gouvernementale « Ma santé 2022 », a permis de revaloriser le montant des émoluments en début de carrière pour inciter les jeunes praticiens à s'engager au plus tôt dans la carrière hospitalière. Elle a fait l'objet de longues concertations avec les partenaires sociaux et a été mise en œuvre le 1er octobre 2020. Dans ce cadre, les praticiens hospitaliers (PH) nommés à compter de l'entrée en vigueur de cette mesure ont été classés dans la nouvelle grille selon les mêmes règles de reprise d'ancienneté, tandis que les PH déjà présents dans le corps ont été reclassés sur l'échelon correspondant à leur rémunération, mais non à leur ancienneté au titre de la nouvelle grille. Cette méthode de reclassement classique a été instruite avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Ces modalités de reclassement ont été validées par le Conseil d'Etat dans sa décision du 28 octobre 2022. D'autre part, le plafond des émoluments des praticiens hospitaliers a été augmenté dans le cadre des accords du Ségur de la santé avec la création de trois nouveaux échelons en sommet de grille, donnant ainsi des perspectives d'avancement plus longues. Le dernier échelon est désormais fixé à 110 000 euros brut annuels contre environ 90 000 euros brut auparavant. De plus, ces accords ont permis la revalorisation à 1 010 euros mensuels brut de l'indemnité d'engagement de service public exclusif. Cette dernière, venant rétribuer l'engagement de ne pas exercer une activité privée, est une mesure de revalorisation substantielle de l'ensemble des praticiens, quel que soit leur positionnement dans la carrière et la grille d'avancement. Comme vous avez pu l'entendre, le Président de la République a indiqué, à l'occasion de ses vœux aux acteurs de la santé le 6 janvier 2023, de nouvelles mesures de soutien aux personnels en faveur de l'attractivité des carrières hospitalières. Des travaux s'engageront pour des avancées dans les prochains mois. »

PADHUE : procédure dite « stock »

Suite à notre communiqué de presse*, Madame Françoise DUMONT, Sénateur du Var, est intervenue auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention et

nous a transmis [la réponse gouvernementale](#).

*« [Praticiens à diplôme hors Union européenne \(PADHUE\) : le gouvernement n'est pas à la hauteur des enjeux !](#) »

Autre intervention suite à nos actions, celle de Monsieur Jean-François HUSSON, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, Rapporteur Général de la Commission des Finances, qui interroge par [un courrier du 18 février dernier](#) le Gouvernement sur les actions qu'il envisage de mettre en oeuvre pour favoriser l'exercice des PADHUE en France.

ACTUALITÉS JURIDIQUES

Consulte notre [rubrique juridique](#) et les [questions les plus fréquentes](#).

Tu y trouveras les réponses déjà apportées à d'autres adhérents.

Pose-nous les questions auxquelles tu n'auras pas trouvé de réponse via [notre formulaire de contact](#), **nous te répondrons gratuitement !**

Temps de travail des médecins hospitaliers : le tribunal administratif de Strasbourg nous donne raison

Jeunes Médecins Grand Est a demandé aux Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) de se mettre en conformité avec la réglementation et la jurisprudence en mettant en place un dispositif fiable, objectif et accessible pour calculer le nombre de demi journées et le nombre journalier d'heures de travail effectuées par les médecins.

Sans réponse, et devant ce refus implicite, Jeunes Médecins Grand Est a saisi le Tribunal administratif de Strasbourg d'un référé suspension. Il nous a donné raison le 20 février.

Le juge des référés a considéré que la décision implicite de rejet de notre demande « a pour effet de faire perdurer la méconnaissance d'une obligation substantielle qui s'impose aux HUS en tant qu'employeur d'un grand nombre de praticiens hospitaliers et d'internes » et en a conclu qu'elle « porte une atteinte suffisamment grave et immédiate aux intérêts que le syndicat Jeunes Médecins Grand Est a en charge de défendre ». Le tribunal a enjoint aux HUS de réexaminer notre demande et de mettre en place dans un délai de 2 mois des mesures provisoires pour un calcul fiable et objectif du temps de travail.



Notre avocate, Maître Cornélie DURLEMAN, nous éclaire sur la portée de cette décision :

Cette décision est-elle porteuse d'espoir pour les internes et les praticiens hospitaliers ?

Tout à fait ! Elle montre que l'hôpital est soumis aux mêmes règles qui s'imposent à tous les employeurs publics et privés. Il ne peut pas se retrancher derrière des contraintes budgétaires et informatiques pour empêcher de mettre en place les réformes nécessaires. En acceptant la procédure d'urgence, le juge a aussi indiqué à l'hôpital qu'il y a urgence à ce qu'il exécute l'obligation de mettre en place un décompte fiable et objectif du temps de travail.

Que se passera-t-il si les HUS n'ont rien mis en place dans le délai de 2 mois ?

Nous pourrions saisir le tribunal en demandant l'exécution de l'ordonnance, et éventuellement recommencer une procédure.

Peut-on espérer que cette décision fasse jurisprudence ?

La décision est très locale et son autorité est relative, comme elle est prononcée par le juge de l'urgence. On peut craindre que les hôpitaux réfractaires se retranchent derrière ce caractère local et relatif pour ne pas exécuter leurs obligations. Mais il est certain que cette décision inédite créée un précédent et pourrait être utilisée comme un argument convaincant devant d'autres juridictions. De plus, nous avons une décision extrêmement claire du Conseil d'État** qui pose une obligation nationale que tous les hôpitaux doivent respecter !

****Décision du Conseil d'État du 22 juin 2022 : les établissements publics de santé doivent se doter d'un dispositif de décompte fiable, objectif et accessible du temps de travail afin d'assurer le respect des normes européennes en la matière (maximum 48h hebdomadaires sur 3 mois pour les internes et sur 4 mois pour les médecins).**

Renforcement du contrôle du temps de travail des internes

[Le décret n° 2023-71](#), publié le 6 février 2023, renforce le contrôle du temps de travail des internes.

L'établissement de santé pourra être mis en demeure et contraint de payer une pénalité financière si les internes travaillent plus de 48 heures par semaine.

Avant la parution du décret, en cas de non-respect du temps de travail, le stage de l'étudiant pouvait être suspendu, l'agrément du terrain de stage retiré, voire la possibilité de mettre fin aux fonctions de chef de service. Le décret prévoit qu'en cas de « persistance ou d'aggravation de ces manquements au sein du service » 4 mois après la notification de la décision (suspension de stage ou autre), l'ARS peut décider de mettre en demeure le directeur de l'établissement concerné afin qu'il lui remette un rapport « précisant les engagements pris et mesures décidées pour remédier à cette situation » dans un délai de 4 mois (voire 2 mois dans certains cas).

Au vu de ce rapport, l'ARS pourra prononcer une « pénalité financière à l'égard de l'établissement ». Celui-ci a encore deux mois pour faire part de « ses observations ». Le montant de l'amende varie en fonction de « la gravité des manquements constatés, de leur durée et de leur répétition éventuelle ainsi que du nombre d'étudiants concernés ».

Le décret prévoit enfin que l'interne a droit à une indemnité compensatrice pour chaque jour de congés annuels non pris, dans la limite de six jours ouvrables s'il a pris au préalable au moins 24 jours de congés et que le docteur junior a également droit à une indemnité compensatrice, dans la limite de cinq jours ouvrés s'il a pris au préalable 20 jours de congés pendant l'année. [L'arrêté du 6 février 2023](#) en fixe les montants :

- 70 euros bruts par jour non pris, jusqu'à six au maximum, pour les internes,
- 90 euros bruts par jour non pris, jusqu'à cinq au maximum, pour les docteurs juniors.

NOS PARTENAIRES ET NOUS

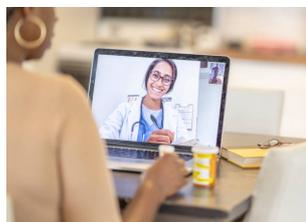
Télémédecine : quelles solutions de paiement à distance ?

Qui dit téléconsultation, dit plateformes de téléconsultation. Pourtant, de nombreux professionnels de santé font le choix de s'en passer et préfèrent téléconsulter via des logiciels de visioconférence. Dès lors se pose la question du paiement.

Découvrez [ici le dossier](#) à ce sujet proposé par notre partenaire Crédit Agricole.

Contact :
<https://www.jeunesmedecins.fr/financement>

Source : Crédit Agricole
Crédit photo : Pexels Libre de droits





de temps à leurs patients qu'aux chiffres !

Jeunes Médecins et Comptasanté, leader national de l'expertise comptable en ligne, dédié exclusivement aux professionnels de santé, mettent en commun leurs expertises au service des médecins.



L'application proposée, téléchargeable sur Android et IOS et disponible sur desktop, associe l'intelligence artificielle à un accompagnement personnalisé. Chaque médecin bénéficie donc de l'accompagnement d'un comptable dédié, directement joignable, formé au suivi des professionnels de santé.

Pour plus d'informations :

<https://comptasante.fr/syndicat-jeunes-medecins/>

[Lire notre communiqué de presse.](#)

Crédit photo : Image par Firmbee de Pixabay

ZOOM SUR...



**JEUNES MÉDECINS NE LÂCHE RIEN AU
COMBAT POUR L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME
ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES
AU SEXE**

Combat pour l'égalité femme-homme et contre les discriminations fondées sur le sexe, Jeunes Médecins ne lâche rien !

En 2019, Jeunes Médecins a lancé une enquête intersyndicale inédite sur l'équilibre vie privée / vie professionnelle pour les praticiens à l'hôpital public. Un peu plus de 3100 médecins et pharmaciens hospitaliers ont répondu en un mois. Cette enquête a mis en exergue un certain nombre de problématiques rencontrées par les femmes : harcèlement et humiliations, difficultés à accéder à des postes à responsabilité, difficultés à prendre un congé maternité ou à poursuivre un allaitement, etc. 1 femme sur 3 considérait alors que sa grossesse avait pénalisé sa carrière et environ 1 femme sur 2 était favorable à la parité sur les postes à responsabilité (HU, chefferie de pôle, directions d'hôpital).

En 2020, nous avons signé une tribune dans le Monde « Femmes médecins : il est temps d'en finir avec les discriminations sexistes à l'hôpital » et nous avons formulé 14 propositions pour lutter contre les discriminations faites aux femmes médecins (à retrouver ici : <https://www.jeunesmedecins.fr/communiqués-de-presse/propositions-de-jeunes-medecins-pour-favoriser-legalite-femme-homme-en-sante>). Le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances n'ont jamais donné suite à nos sollicitations. Seul le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, nous avait reçus pour échanger sur la parité lors des nominations des personnels universitaires et sur les sanctions envisagées contre les services discriminants envers les femmes.

En 2021 et en 2022, nous avons continué à alerter sur les discriminations dont font l'objet les femmes médecins. Ainsi et pour exemple, des parlementaires ont interpellé, à notre demande, le Gouvernement sur l'absence d'aménagements pour les femmes enceintes candidates au CNPH, ayant poussé plusieurs d'entre elles à repousser leur candidature faute d'avoir pu bénéficier d'une convocation dans une ARS proche de chez elles.

Parce que nous sommes malheureusement convaincus que les constats ont peu évolué ces dernières années et que les combats pour l'égalité restent prégnants, Jeunes Médecins devrait lancer prochainement, conjointement avec la Défenseure des droits, une grande enquête sur l'égalité femme-homme à l'hôpital.

POINTS D'ACTUALITÉ



Jeunes Médecins a manifesté pour l'avenir de la médecine !

Le 14 février dernier, nous étions 10 000 médecins libéraux et hospitaliers dans les rues de Paris. Nombreux et unis avec un seul objectif : empêcher la destruction de ce métier pour lequel nous avons donné plus de 10 ans d'études et que nous exerçons chaque jour partout en France avec passion malgré les contraintes, la tension et des conditions de travail toujours plus dégradées.



EN GRÈVE LE 14 FÉVRIER

Le Gouvernement et sa majorité
s'attaquent de toute part à notre système de santé !

ILS ABANDONNENT L'HÔPITAL !

- Jeunes Médecins dit non :
- à la perte de 4 ans d'ancienneté subie par les PH suite au Ségur de la santé
 - à l'absence de revalorisation des astreintes
 - à l'absence de décompte et de respect du temps de travail
 - à l'absence de reconnaissance des PADHUE auxquels on a recours à moindre coût et sans perspective à court terme

ILS DÉGOÛTENT LES INTERNES !

- Jeunes Médecins s'inquiète :
- de l'obligation d'une 4ème année en médecine générale, qui va faire des internes une main d'œuvre à bas coût une année supplémentaire
 - des difficultés d'accès au secteur 2 pour les docteur junior
 - de l'interdiction de faire de l'intérim après l'internat, une discrimination supplémentaire à l'égard des jeunes

ILS ÉPUISENT LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES !

- Jeunes Médecins s'oppose :
- à une revalorisation honteuse de seulement 1,5€ de la consultation en secteur 1, le secteur où le remboursement des soins est le mieux pris en charge pour le patient !
 - au contrat d'engagement territorial (CET) fixant des obligations quasi inatteignables aux médecins et créant une rupture d'égalité tarifaire assumée entre médecins, dont les jeunes médecins qui veulent une vie de famille seront les premières victimes.
 - aux propositions de loi RIST et VALLETOUX qui font croire qu'elles vont régler le problème d'accès aux soins en supprimant la liberté d'installation des jeunes médecins et en permettant la primo-prescription des IPA. Plutôt que de libérer du temps médical et proposer de vraies mesures incitatives, on dégoûte et on épuise les jeunes générations de praticiens !

Notre mobilisation a été forte, à la hauteur des atteintes qui sont portées à la médecine libérale comme hospitalière par ce Gouvernement et sa majorité parlementaire !



Pour Jeunes Médecins, l'accès aux soins ne se décrète pas !
L'accès aux soins doit être construit, et d'abord avec ceux qui en sont les acteurs essentiels, mais le dialogue avec les médecins a été totalement rompu : pas concertés par la députée Rist, pas écoutés dans les négociations conventionnelles avec l'Assurance Maladie.
L'accès aux soins doit être financé, mais ce Gouvernement ne veut pas y mettre l'argent nécessaire. Le système de santé prend l'eau de toutes parts et on continue à payer des réparations miteuses plutôt que d'investir massivement pour le sauver, le rendre plus humain, plus efficace, plus performant pour les médecins et pour les patients.
En ayant le financement honteux, le Gouvernement met en danger le service public de la santé !
Retraite ou soins, aujourd'hui et demain, nos concitoyens ne s'en sortiront pas sans complémentaire, c'est à dire sans confier à un acteur privé ce que l'État ne veut plus payer.



Les négociations conventionnelles n'ont pas abouti. Et après ?

Comment aurait-il pu en être autrement ? L'Assurance maladie proposait à tous les médecins une revalorisation de 1,5€ pour la consultation en secteur 1, unique revalorisation proposée pour les cinq prochaines années, et unique revalorisation depuis 2017 : 1,5€ en 10 ans, ce n'est même pas du niveau de l'inflation !

L'Assurance maladie proposait également une revalorisation de 5€ pour les médecins qui répondraient aux critères du « contrat d'engagement territorial » (CET), mais ces critères qui portaient sur le volume de travail ont été très contestés, car ils conduisaient à valoriser d'abord des médecins qui travaillent beaucoup sans avoir de considération pour la qualité des soins !

Jeunes Médecins vous a posé la question suivante : « Êtes-vous pour ou contre la signature par les syndicats de médecins de la convention proposée par l'Assurance maladie, qui va créer une distinction des tarifs de consultation entre les médecins libéraux qui adhèrent ou non aux critères de l'engagement territorial ? ».

Sur 826 répondants, dont 74,2% de médecins généralistes et 25,8% d'une autre spécialité, 98,8% des médecins ont coché la case « Je suis contre la signature de cette convention par les syndicats de médecins ! ».

Les syndicats de médecins libéraux ne sont pas parvenus à un accord avec l'Assurance maladie.

Tu souhaites en savoir plus sur les propositions faites par l'Assurance maladie lors de ces négociations ? Retrouve les infos sur nos comptes Twitter et Facebook.

Nous y avons retranscrit les propositions de l'Assurance maladie et les temps forts des négociations.

Cette initiative pour assurer un peu de transparence n'a pas du tout été appréciée par les représentants de l'Assurance maladie, mais il nous paraissait inconcevable que les médecins restent dans l'ignorance de ce qui se décide pour eux !

Et après ?

En attendant le lancement de nouvelles négociations (probablement d'ici quelques mois), il revient désormais à Annick Morel, inspectrice générale des affaires sociales (IGAS) à la retraite, de rédiger rapidement un règlement arbitral qui pourra s'appliquer dans la période transitoire.

Après l'échec des négociations, nous aimerions savoir quelle doit être notre ambition commune : revalorisation de la consultation à 50€, secteur 2 pour tous, déconventionnement, ... ?

Contribue en répondant à [notre sondage](#).

Audition de Jeunes Médecins

Syndicat représentatif des internes et médecins tous types d'exercice confondus, Jeunes Médecins doit être auditionné ce mois-ci :

- sur la gouvernance des hôpitaux, dans le cadre d'un rapport qui sera remis au ministre de la Santé et de la Prévention le 31 mars,
- pour l'élaboration du règlement arbitral, suite à l'échec des négociations conventionnelles entre syndicats de médecins libéraux et l'Assurance maladie,
- à propos de la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) dans le cadre d'une mission d'évaluation conduite par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

JEUNES MÉDECINS SUR LE TERRAIN



Jeunes Médecins Île-de-France partenaire du [salon MedInTechs](#) consacré aux nouvelles technologies au service de la santé (13 et 14 mars)

Ouvert à tous, MedInTechs a rassemblé à Paris l'écosystème de la santé, les experts en nouvelles technologies et les citoyens.

Les membres du Bureau Île-de-France étaient présents sur le stand Jeunes Médecins Île-de-France dans l'espace Start ups, illustrant ainsi notre

engagement pour l'entreprenariat dans le domaine de la santé. Ils y ont partagé avec les visiteurs les engagements, les réalisations et les propositions de Jeunes Médecins pour le secteur.



NOS VIDÉOS



Ces vidéos ont été réalisées par Jeunes Médecins.

Elles sont disponibles sur notre [chaîne Medimotion](#) et sur notre [chaîne Youtube](#).



DermatoDrey

Jeunes Médecins a invité l'influenceuse @DermatoDrey. Elle revient sur son parcours de professionnel de santé, la dermatologie, son activité et son rapport aux réseaux sociaux et bien d'autres sujets



L'endométriose

Françoise Assamoi, membre de l'Association EndoFrance et le docteur Clément Ferrier, gynécologue-obstétricien, échangent sur l'endométriose et le vécu des patientes.

<https://www.youtube.com/watch?v=mlyo7l-uxCQ&t=28s>

<https://www.youtube.com/watch?v=KZA9HcnE56k>

À PROPOS DE JEUNES MÉDECINS

Syndicat de médecins hospitaliers et libéraux rassemblant près de 5000 jeunes professionnels en métropole et en Outre-mer, Jeunes Médecins propose aux ministères de tutelle des solutions sur les statuts, l'exercice des fonctions et la formation continue de ses membres, sans parti pris de mode d'exercice.

TU PEUX NOUS SUIVRE SUR...



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes adhérent(e) au SYNDICAT JEUNES MÉDECINS.

[Se désinscrire](#)



© 2022 SYNDICAT JEUNES MÉDECINS
Jeunes Médecins
17 rue du Fer à Moulin
75005 PARIS
jeunesmedecins@orange.fr